



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
Point 134 de l'ordre du jour  
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

## État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (A/74/353). Le Comité était également saisi du troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications (A/74/177). À l'occasion de l'examen de ces rapports, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 31 octobre 2019. Il a également eu un échange de vues avec le Comité des opérations d'audit.

#### II. Considérations générales et contexte

2. Le Comité consultatif rappelle que l'application de la stratégie Informatique et communications, approuvée par l'Assemblée générale à la section II de sa résolution 69/262, repose sur les 20 projets stratégiques présentés à l'annexe I du premier rapport d'étape du Secrétaire général sur la question (A/70/364). Le dernier rapport du Secrétaire général est le cinquième rapport d'étape annuel sur l'application de cette stratégie quinquennale. Le Comité rappelle également que, conformément à la résolution 70/238 B, dans laquelle l'Assemblée a fait siennes ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes procède à un audit annuel des progrès accomplis dans l'application de la stratégie Informatique et communications et présente un rapport d'étape annuel. Dans son dernier rapport, le Comité des commissaires aux comptes rend compte des constatations tirées de son troisième audit



annuel (A/74/177). La partie préliminaire du troisième rapport d'étape du Comité présente un résumé du calendrier d'application de la stratégie.

### III. Troisième rapport d'étape annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications

3. Le Comité des commissaires aux comptes indique avoir établi son troisième rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications en 2018 (A/74/177) à partir d'un audit mené du 18 février au 15 mars 2019. D'après cet audit, l'application de la stratégie présente des faiblesses dans plusieurs domaines, notamment : le dispositif de gouvernance ; la formulation et le respect des politiques ; la mise en œuvre des projets stratégiques ; la prise en main d'Umoja ; la sécurité informatique ; la gestion de la reprise des activités après un sinistre ; la rationalisation des applications et des sites Web ; le centre chargé du réseau institutionnel ; le pôle d'assistance centralisée ; la défragmentation, notamment les pôles applications et les services informatiques. Le Comité consultatif examine les constatations et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans divers paragraphes de la section IV du présent rapport. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la clarté et de la qualité de son rapport, où l'on trouve des analyses et des informations précieuses sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications.**

4. Faisant le point sur l'état de l'application de ses recommandations (A/74/177, par. 5 et 6, et annexe I) au 31 décembre 2018, le Comité des commissaires aux comptes relève que, sur les 39 recommandations en suspens, 2 (5 %) ont été intégralement appliquées, 36 (92 %) sont en cours d'application et 1 (3 %) n'a pas été appliquée. Le Comité note que 95 % de ses recommandations antérieures n'ont pas encore été appliquées et que 12 des 37 recommandations restant à appliquer ont été formulées, il y a plus de deux ans. Dans son rapport, le Comité fait de nouvelles recommandations sur la gouvernance, le respect des politiques, la prise en main d'Umoja, la compartimentation des réseaux et la rationalisation des sites Web, questions sur lesquelles il avait déjà attiré l'attention et pour lesquelles ses recommandations n'ont pas encore été appliquées. **Le Comité consultatif s'inquiète de la lenteur avec laquelle sont appliquées les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et souligne que toutes les recommandations doivent être appliquées intégralement et rapidement.**

### IV. Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications

5. Dans son cinquième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général donne des informations sur les éléments suivants : a) l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ; b) la raison d'être de la stratégie Informatique et communications ; c) les aspects de la réforme de gestion intéressant l'informatique et les communications ; d) une nouvelle approche de la gouvernance ; e) les éléments clefs de la stratégie Informatique et communications<sup>1</sup> ; f) l'état

<sup>1</sup> À savoir le respect des dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications, la confidentialité des données stockées dans le système Umoja, la gestion de la sécurité informatique, la stratégie de gestion des applications,

d'avancement des principales initiatives<sup>2</sup> ; g) l'approvisionnement groupé au niveau mondial et la gestion des biens à l'échelle mondiale.

6. S'agissant de la raison d'être de la stratégie, le Secrétaire général dresse dans son rapport un bilan succinct des cinq années de mise en œuvre de la stratégie (A/74/353, par. 9 à 23). Il indique que la stratégie a permis les avancées suivantes : la défragmentation du paysage informatique, notamment le regroupement de la Division de l'informatique et des communications de l'ancien Département de l'appui aux missions avec le Bureau de l'informatique et des communications ; la réduction du nombre d'applications ; le regroupement des pôles d'assistance et des centres de données ; la mise en place de services d'informatique en nuage ; la création d'ensembles de données communs à utiliser pour produire des tableaux de bord ; le blocage des cyberattaques ; l'établissement d'un cadre de prestation de services centralisés ; la promotion de l'innovation. **Le Comité consultatif se félicite des progrès accomplis dans l'application de la stratégie Informatique et communications.**

## A. Observations générales et recommandations

7. Le Secrétaire général précise que son rapport constitue le cinquième et dernier rapport d'étape sur l'état d'avancement de la stratégie Informatique et communications et que l'on y trouve un point exhaustif sur la mise en œuvre des grandes initiatives prévues et l'exécution des engagements pris dans le cadre de la stratégie ainsi que des informations actualisées sur l'état d'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/74/353, résumé).

### *Dernier rapport d'étape sur l'application de la stratégie Informatique et communications*

8. Le Comité consultatif note que le calendrier prévu pour la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications s'étale de 2014 à 2020<sup>3</sup> et a été informé qu'au vu des décisions prises, l'application de la stratégie serait achevée en février 2020. **Étant donné que la période de mise en œuvre quinquennale de la stratégie Informatique et communications n'est pas encore achevée, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à la partie principale de sa soixante-quinzième session, un rapport final sur l'application de la stratégie, compte tenu des observations et recommandations formulées dans le présent rapport.**

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la prochaine stratégie Informatique et communications serait soumise aux décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre après avoir examiné le cinquième rapport d'étape. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le**

---

l'uniformisation et la consolidation des anciens systèmes et sites Web, l'informatique en nuage et l'achat de produits et services informatiques dans le cadre de la nouvelle méthode de gestion intégrée de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement.

<sup>2</sup> À savoir : Umoja ; applications ; appui opérationnel ; gestion et gouvernance des données ; gestion de l'information ; sécurité informatique et récupération des données ; innovation (nouvelles technologies et partenariats).

<sup>3</sup> Le calendrier sur cinq ans (2013-2017) figurant dans le plan stratégique (A/69/517, annexe I) a été révisé et couvre désormais la période 2014-2020, conformément au deuxième rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie (A/71/400) (voir A/74/177, troisième rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications).

**Secrétaire général de faire figurer, dans son dernier rapport d'étape sur l'application de la stratégie Informatique et communications, ses propositions concernant la prochaine stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur les résultats obtenus, sur les difficultés et les problèmes rencontrés ainsi que sur les enseignements tirés des cinq années de mise en œuvre de la stratégie pendant la période 2014-2020.**

*État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications*

10. Le Comité consultatif note que, si le cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général aborde un large éventail de sujets envisagés dans la stratégie Informatique et communications (voir par. 5 du présent rapport), les informations fournies présentent un caractère essentiellement général et sont insuffisantes pour lui permettre d'apprécier avec clarté les progrès effectivement accomplis dans l'application de la stratégie. Le Comité relève également que le Secrétaire général ne donne pas, comme les années précédentes, un aperçu général de l'exécution des 20 projets prévus dans la stratégie Informatique et communications, des principales modifications apportées aux projets et une mise à jour détaillée de l'état d'avancement des projets en cours (voir [A/73/384](#), annexe II). Il note en outre que, pour certains projets clefs, notamment le Pôle d'assistance centralisée, le regroupement et la rationalisation des applications et des sites Web ainsi que l'exploitation du réseau institutionnel, le Comité des commissaires aux comptes constate que les projets ont été considérés comme totalement achevés alors même que leurs objectifs n'ont pas été atteints. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le dernier rapport sur l'application de la stratégie Informatique et communications fournisse des informations complètes et exactes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, y compris des détails sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, ainsi qu'une analyse des raisons du succès ou de l'échec de la mise en œuvre des activités prévues, notamment, par exemple, des informations sur les problèmes systémiques et les arrangements organisationnels qui ont une incidence sur l'exécution.**

*Prochaines étapes*

11. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution [72/266 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion, y compris sur le fonctionnement du nouveau Bureau de l'informatique et des communications. Le Comité estime que la prochaine étape marquant la fin de la période de mise en œuvre quinquennale de la stratégie Informatique et communications et la mise en place intégrale de la nouvelle structure du Bureau réorganisé offre l'occasion : a) de faire le point sur le paysage informatique de l'Organisation des Nations Unies et sur la mesure dans laquelle les besoins du Secrétariat et des États Membres sont satisfaits ; b) de procéder à une analyse préliminaire du fonctionnement et de l'incidence des nouvelles structures, du modèle de prestation de services informatiques et du double rattachement du Bureau au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au Département de l'appui opérationnel ; c) d'établir les orientations futures des activités informatiques de l'Organisation des Nations Unies et notamment de formuler des propositions pour la prochaine période quant à une nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications à long terme ou quant aux mesures intermédiaires à prendre pour remédier aux principales difficultés rencontrées ou régler les problèmes en suspens.

12. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport, le Secrétaire général avait indiqué que le Département de l'appui aux missions avait publié son plan relatif aux technologies dans les missions, qui fixe le cap du développement des technologies de l'information et des communications à l'appui des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour les cinq prochaines années (2018-2023). Le Comité souligne que la fusion de la Division de l'informatique et des communications de l'ancien Département de l'appui aux missions avec le Bureau de l'informatique et des communications opérée dans le cadre de la réforme de la gestion menée par le Secrétaire général n'est qu'une première étape de la restructuration. Il est également nécessaire d'intégrer les deux entités au niveau opérationnel, notamment en définissant des objectifs et des stratégies communs, en adoptant des méthodes de travail communes, en réduisant efficacement les doubles emplois et en optimisant les synergies. Le Comité estime qu'il convient de veiller à ce que toutes les composantes du Secrétariat soient intégrées dans un cadre stratégique commun et unifié en matière d'informatique et de communications afin de garantir le bon fonctionnement des processus de gouvernance, de respect des politiques et de sécurité informatique ainsi que l'utilisation efficace et efficiente des ressources. Il est d'avis que les spécificités des besoins en matière d'informatique et de communications sur le terrain peuvent être prises en compte dans le cadre d'une telle stratégie unifiée. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le plan relatif aux technologies dans les missions soit intégré dans une stratégie unifiée applicable à toutes les composantes du Secrétariat, y compris aux missions sur le terrain, afin d'assurer l'utilisation efficace et efficiente des moyens informatiques et des moyens de communication.**

13. Comme indiqué dans son précédent rapport (A/73/759, par. 9), le Comité consultatif a souvent souligné qu'il fallait dresser un état précis de la situation avant et après la mise en œuvre des grandes initiatives de transformation et de réforme afin de pouvoir évaluer les incidences des mesures prises<sup>4</sup>. Tout en rappelant qu'au début de l'application de la stratégie Informatique et communications, peu d'informations étaient disponibles sur chacun des différents services informatiques, le Comité est d'avis qu'un tel état des lieux devra être établi en fin de parcours, notamment pour servir de cadre de référence aux initiatives futures. **En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à un état des lieux afin d'établir le niveau de référence : a) de toutes les dépenses informatiques, par catégorie ; b) des ressources en personnel, y compris les postes, les emplois de temporaire, les contrats de vacataires et les consultants ; c) des ressources liées aux autres objets de dépense ; d) un inventaire de l'ensemble des actifs informatiques (corporels et non corporels). Des informations devraient également être recueillies sur la prestation de services informatiques, la mise au point d'applications et leur maintenance et les projets et initiatives informatiques en cours et prévus (A/73/759, par. 9). Le Comité rappelle par ailleurs que, dans sa résolution 72/262 C, l'Assemblée a aussi souscrit à sa recommandation selon laquelle, compte tenu de l'ampleur des ressources consacrées chaque année aux technologies de l'information et des communications, le Secrétaire général devrait être prié de faire figurer, dans le projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget de chaque entité du Secrétariat, des informations sur les dépenses réalisées dans ce domaine (A/72/7/Add.51, par. 37 et 38).**

<sup>4</sup> Par exemple, A/69/610, par. 22 et 23 ; A/70/7/Add.18, par. 14 ; A/72/7/Add.51, par. 37.

## **B. Observations et recommandations sur certains aspects de la stratégie Informatique et communications**

### **1. Gouvernance**

14. Dans son rapport (A/74/177, par. 8 à 14), le Comité des commissaires aux comptes formule plusieurs observations et recommandations sur la gouvernance, notamment : a) le Comité exécutif de l'informatique et des communications<sup>5</sup>, qui doit se réunir au moins une fois par an et être informé tous les trois mois de l'état d'avancement des projets, n'a pas tenu de réunion en 2018 ; b) le Conseil de l'informatique et des communications<sup>6</sup> n'a pas établi de rapport annuel et ne s'est réuni que deux fois en 2018, alors qu'il est censé le faire au moins une fois toutes les six semaines suivant la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications (ST/SGB/2016/11). Le Comité note qu'il est essentiel que les parties prenantes coopèrent et se coordonnent pour exécuter plusieurs initiatives prévues dans la stratégie, notamment celles qui concernent la défragmentation, la rationalisation des applications et des sites Web et la reprise des activités après un sinistre, et estime qu'il serait utile de disposer d'un dispositif de gouvernance opérationnel pour examiner et orienter les activités d'application de la stratégie. Il recommande que l'Administration fasse en sorte que le dispositif de gouvernance relatif à l'application de la stratégie Informatique et communications soit opérationnel et que, si telle était son intention, elle se dote immédiatement d'un nouveau dispositif.

15. En réponse aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétariat a indiqué qu'il avait lancé au troisième trimestre de 2018 un examen de la gouvernance de l'informatique et des communications, qui devrait être achevé au début de 2019 et que les modalités de gouvernance tiendraient compte de la réforme de la gestion, notamment du dispositif de délégation de pouvoirs et des autres changements opérés. Dans son cinquième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général rappelle que, dans son rapport sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation (A/72/492), il a affirmé que, conformément au rôle qui lui était assigné en matière de stratégies, de politiques, de gouvernance et de supervision, la Directrice générale de l'informatique et des communications mettrait l'accent sur la bonne gouvernance à l'échelle du Secrétariat, la mise au point de stratégies, de politiques et de normes en matière d'informatique et de communications, ainsi que la gestion des données institutionnelles pour faciliter la prise de décisions, les procédures d'assurance de la qualité et le suivi des mécanismes d'appui et de responsabilisation. Il ajoute que la normalisation technologique constitue un moyen important de renforcer le contrôle technique et la gouvernance. Il indique également que les organes de gouvernance existants sont actuellement regroupés en un seul mécanisme, qui sera responsable de l'informatique et des communications et qui supervisera aussi

---

<sup>5</sup> Présidé par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et composé de 13 hauts responsables ayant rang de secrétaire général adjoint, le Comité exécutif de l'informatique et des communications est l'organe de décision suprême du Secrétariat en ce qui concerne la stratégie et les priorités en matière d'informatique et de communications et a pour mission de veiller à ce que l'informatique et les communications jouent un rôle central dans les besoins et objectifs opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et contribuent à les atteindre.

<sup>6</sup> Le Conseil de l'informatique et des communications veille à ce que les technologies de l'information et des communications soient utilisées de façon cohérente et coordonnée dans tous les départements et lieux d'affectation, conformément aux objectifs du Secrétariat et aux orientations générales arrêtées par le Comité exécutif de l'informatique et des communications. Présidé par la Directrice générale de l'informatique, il se compose de fonctionnaires de classe D-1 ou D-2 représentant les départements et bureaux du Siège, les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les tribunaux.



les progiciels ayant dépassé la phase de mise en service ainsi que les aspects techniques relatifs à la mise de données structurées à disposition des utilisatrices et utilisateurs concernés dans le but de faciliter l'exécution des tâches. Il explique en outre que l'organe de gouvernance serait présidé par le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, avec l'appui du Bureau de l'informatique et des communications, qui s'occuperait des aspects techniques des applications (voir [A/74/353](#), par. 24 à 29).

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans la résolution [69/262](#) portant approbation de la stratégie Informatique et communications, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour soutenir les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement, des droits de l'homme et du droit international, et a également insisté sur l'importance qu'avaient l'informatique et les communications pour la satisfaction des besoins croissants d'une Organisation de plus en plus tributaire de son infostructure. **Le Comité consultatif souligne que toute modification apportée au dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications doit être présentée à l'Assemblée générale. Le Comité compte par ailleurs que, dans le cadre de cet alignement des modalités de gouvernance de l'informatique et des communications, le Secrétaire général prendra en considération le fait que l'Assemblée, dans sa résolution [69/262](#), a insisté sur l'importance d'une gouvernance, d'une direction, d'une coordination et d'une collaboration efficaces dans l'ensemble de l'Organisation pour éviter la fragmentation des services et les doubles emplois (voir par. 25 du présent rapport).**

17. Dans sa résolution [69/262](#), l'Assemblée générale a pris note du rôle central et éminent qui revenait à la Directrice générale de l'informatique et des communications pour ce qui était de la direction générale des activités de l'Organisation liées à l'informatique et aux communications et des résultats obtenus en la matière et souligné à ce sujet qu'il fallait déléguer certains pouvoirs et mettre en place des procédures garantissant le respect des directives énoncées dans la stratégie révisée. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes constate qu'en mars 2019, les textes portant délégation des pouvoirs en matière d'informatique et de communications n'avaient pas été promulgués. Il note également que le dispositif de délégation des pouvoirs, publié en janvier 2019, ne mentionne pas explicitement la délégation de pouvoirs en matière d'informatique et de communications ([A/74/177](#), par. 21 à 24). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de définir et de publier sans plus tarder les modalités de délégation de pouvoir et les procédures correspondantes dans le domaine de l'informatique et des communications et de rendre compte des mesures prises dans son rapport susmentionné sur la réforme de la gestion (voir par. 11 du présent rapport).**

## 2. Formulation et respect des politiques en matière d'informatique et de communications

18. En ce qui concerne la formulation des politiques en matière d'informatique et de communications, le Comité des commissaires aux comptes constate qu'en février 2019, 42 politiques, dont 22 procédures techniques, avaient été publiées, que le Comité des politiques en matière d'informatique et de communications s'est réuni huit fois en 2018, que les politiques relatives à la réutilisation et à la cession ou à la mise au rebut sans risque du matériel informatique et du matériel de communications et à la gestion des données doivent être révisées, et qu'aucune mesure n'a encore été prise en faveur de l'élaboration d'une politique relative à l'externalisation des services informatiques et de communications (*ibid.*, par. 16). S'agissant du respect

des politiques, le Comité relève qu'il n'a été procédé à aucun contrôle du respect de certaines politiques par les centres technologique régionaux en 2018 et que le mécanisme d'auto-évaluation consistant, pour les départements et bureaux, à contrôler annuellement la manière dont ils appliquaient les politiques en vigueur et à attester du respect est d'une ampleur limitée. En effet, sur les 42 politiques actuellement en vigueur, seules 2, qui portaient sur la sécurité informatique, ont fait l'objet d'un contrôle. Par ailleurs, seules 5 des 70 entités concernées ont soumis leurs formulaires d'attestation (ibid., par. 18). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte, dans son dernier rapport d'étape, du respect des politiques en matière d'informatique et de communications par les départements et bureaux du Secrétariat et de veiller à ce que cette question soit prise en considération dans l'actuelle révision de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications (ST/SGB/2016/11) afin de tenir compte de la réforme de la gestion (voir A/74/353, par. 30).**

### 3. Sécurité informatique

19. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que la mise en œuvre du plan d'action en 10 points relatif à la sécurité informatique présentait des lacunes dans les domaines suivants : a) la compartimentation des réseaux ; b) la classification des informations ; c) l'application de contrôles obligatoires pour les sites Web publics.

a) Le Comité note que, comme suite à son précédent rapport, le Secrétariat a proposé de compartimenter les réseaux<sup>7</sup> plutôt que de déployer davantage de détecteurs dans le cadre des systèmes de détection des intrusions, mais que cette compartimentation n'a pas encore été effectuée dans l'ensemble du Secrétariat. En conséquence, l'accès à certaines ressources reste insuffisamment contrôlé et des attaques informatiques risquent de se propager en interne ;

b) Le Comité constate que la classification des informations n'a pas été intégralement menée à bien. Bien que la responsabilité de classer les informations en fonction de leur sensibilité ait été confiée aux départements et bureaux, rien ne permet d'établir que ces derniers ont classifié toutes les informations en fonction de leur degré de sensibilité ou de sécurité. Il indique que le Conseil de l'informatique et des communications a conscience que la classification des données est critique compte tenu de l'augmentation du nombre d'atteintes à la sécurité repérées et signalées. Il précise également avoir été informé par le Bureau de l'informatique et des communications qu'il ne lui était pas possible de vérifier que toutes les informations avaient bien été classifiées puisque cette vérification relevait de la responsabilité des référents processus métier ;

c) Le Comité relève que les procédures de gouvernance et de respect des politiques et l'application de contrôles obligatoires pour les sites Web publics (qui est notamment facilitée par trois fournisseurs externes qui évaluent ces contrôles en suivant la méthode du Bureau de l'informatique et des communications) peuvent être contournées et que cette situation a entraîné la prolifération de sites Web non conformes et l'augmentation des risques et des atteintes en matière de sécurité informatique. Il observe que le projet a été déclaré achevé à 100 % alors qu'il reste encore de nombreux problèmes à régler en ce qui concerne la rationalisation des sites Web et que le regroupement des sites Web deviendrait une activité permanente sous la responsabilité du Bureau de l'informatique et des communications à partir de janvier 2019. Il indique avoir été informé que des mécanismes de gouvernance des

<sup>7</sup> La compartimentation des réseaux permet d'éviter la propagation d'un problème lorsque des données sont compromises et contribue notablement à la sécurité des réseaux.



sites Web et des dispositifs de contrôle du respect des règles ont été mis en place et que la Directrice générale de l'informatique a informé les personnes responsables des sites Web publics au sein des départements des conditions de maintenance applicables et de leur obligation d'enregistrer leurs sites sur le portail Unite Applications<sup>8</sup>.

20. Dans son cinquième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général ne fournit aucune information sur les progrès réalisés pour remédier aux carences susmentionnées. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution **69/262** (sect. II, par. 12, 16 et 18), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la sécurité informatique soit gérée de façon rigoureuse et respectueuse du principe de responsabilité, estimé qu'il fallait en assurer un contrôle centralisé et considéré que la Directrice générale de l'informatique et des communications était l'autorité centrale en la matière. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la gestion, des structures organisationnelles entières ont été mises en place pour assurer le respect des règles et la responsabilité, notamment au sein du Département des stratégies et politiques de gestion et de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. **Le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que des mesures essentielles relatives à la sécurité informatique n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, que les procédures de gouvernance et de respect des règles en vigueur ne sont pas respectées et qu'il n'existe pas de mécanismes efficaces pour contrôler et assurer le respect des directives et des normes en vigueur. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'adapter les politiques et les procédures applicables et de mettre à jour sa circulaire sur l'organisation du Bureau de l'informatique et des communications (ST/SGB/2016/11) afin de renforcer le rôle de la Directrice générale de l'informatique conformément à la résolution 69/262 de l'Assemblée (voir plus haut) et de veiller en priorité au respect et à la pleine application du plan d'action en 10 points relatif à la sécurité informatique.**

#### 4. Plan d'équipement

21. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a indiqué avoir été informé que le Secrétaire général présenterait dans son prochain rapport d'étape annuel une estimation des dépenses d'investissement nécessaires pour mettre à jour les systèmes informatiques vieillissants du Secrétariat, en particulier les systèmes de gestion des conférences. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le Bureau de l'informatique et des communications avait procédé à une analyse du remplacement du matériel et des systèmes obsolètes en vue notamment : de renforcer les capacités pour répondre aux besoins actuels et appliquer les normes du secteur ; d'assurer les services nécessaires à l'entretien et au fonctionnement de ces systèmes ; d'améliorer la sécurité et la sûreté matérielles ; d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées ; de soutenir des opérations durables sur le plan environnemental. Le Comité a également été informé qu'en septembre 2019, le Contrôleur avait créé un groupe de travail chargé d'examiner les actifs et de déterminer l'ampleur et le calendrier des investissements nécessaires ainsi que les sources de financement. Il a en outre été informé que le calendrier de présentation des propositions serait déterminé en fonction des résultats de cet examen. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du présent rapport, de nouvelles informations sur l'état d'avancement**

<sup>8</sup> Le Comité consultatif a été informé que le portail Unite Applications ou Unite Apps était une plateforme permettant de recueillir des informations sur les applications utilisées dans l'ensemble du Secrétariat. Ces informations sont communiquées par les départements par l'intermédiaire des personnes référentes autorisées. Des responsables de l'informatique désignés dans l'ensemble du Secrétariat sont chargés d'actualiser dans Unite Apps les données concernant leurs sites Web et la conformité de ces derniers.

**de l'élaboration du plan d'équipement et sur le calendrier de mise en œuvre envisagé.**

22. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, comme suite à la résolution [73/270](#) de l'Assemblée générale sur le plan des conférences, le Secrétaire général a présenté dans un rapport les conclusions issues de l'examen de la détérioration et des capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que les options préliminaires concernant les travaux de rénovation ou de construction qui pourraient être entrepris en vue de remédier à la situation actuelle ([A/74/471](#)). L'Assemblée est actuellement saisie de ce rapport, qui porte également sur l'état vieillissant du matériel de conférence, ainsi que du rapport correspondant du Comité ([A/74/7/Add.22](#)).

## **5. Prise en main d'Umoja**

23. Aux paragraphes 49 à 52 de son cinquième rapport d'étape annuel, le Secrétaire général présente des informations sur les activités relatives à Umoja du Bureau de l'informatique et des communications. Il est indiqué que : a) le Pôle d'assistance centralisée fournit des services d'assistance de niveau 1 aux utilisateurs d'Umoja 24 heures sur 24 ; b) le Bureau fournit en continu des services d'assistance et de maintenance relatifs aux interfaces de programmation d'applications de la génération précédente et apporte un appui aux utilisateurs des principaux tableaux de bord employés pour gérer les ressources extrabudgétaires ; c) les administrateurs de base de données du Bureau ont été formés et intégrés à l'équipe Umoja pour se familiariser avec l'entreposage de données en mémoire et d'autres tâches d'administration ; d) dans le cadre d'Umoja-Extension 2, le Bureau a conçu, en collaboration avec l'équipe Umoja, deux solutions intégrées : l'une destinée à remplacer les différents systèmes autonomes obsolètes utilisés pour la gestion du matériel appartenant aux contingents et l'autre visant à faciliter la collecte de fonds ; e) l'équipe du Bureau a été formée à divers modules et processus métiers, ce qui lui a permis d'atteindre un niveau élevé de compétence technique.

24. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur le onzième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Umoja, il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'exposer de façon détaillée dans le projet de budget-programme pour 2021 la manière dont l'équipe Umoja serait intégrée aux services du Secrétariat ([A/74/7/Add.17](#) ; voir également résolution [73/279](#) A de l'Assemblée, sect. XVII, par. 16). **Le Comité consultatif reviendra sur la question de la prise en main d'Umoja au moment de l'examen du projet de budget-programme pour 2021.**

## **6. Défragmentation**

25. Dans sa résolution [69/262](#), l'Assemblée générale a constaté que, faute d'une gouvernance et d'une direction efficaces, les fonctions informatique et communications du Secrétariat faisaient souvent double emploi et étaient très fragmentées, et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à remédier au cloisonnement qui caractérisait le Secrétariat ainsi que l'ensemble des lieux d'affectation et des missions. La stratégie Informatique et communications prévoit de procéder à cette défragmentation, notamment par la poursuite de l'harmonisation des applications, les pôles applications étant chargés du développement de solutions intégrées devant remplacer progressivement la multitude de systèmes actuellement utilisés et permettre leur retrait du service, et par la poursuite de l'harmonisation des services informatiques (voir [A/72/7/Add.51](#)).

26. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes note que les services informatiques de 27 entités, bureaux et départements ne coordonnent toujours pas

leurs ressources informatiques avec le Bureau de l'informatique et des communications. S'étant enquis des raisons de cette situation persistante, le Comité consultatif a été informé que les services informatiques des entités du Secrétariat avaient des budgets, des rattachements hiérarchiques et des priorités distincts et qu'il restait difficile de veiller à ce que les départements et bureaux du Secrétariat alignent leurs priorités et l'utilisation des moyens informatiques et des moyens de communication sur la stratégie Informatique et communications. Par ailleurs, tant que les budgets des services informatiques resteront fragmentés, le manque de coordination devrait persister. Le Comité a également été informé que la mise en place du dispositif de délégation de pouvoirs dans le domaine de l'informatique et des communications améliorera la situation en renforçant le contrôle et la gestion des pouvoirs délégués aux chefs d'entité en matière informatique. **Tout en notant que le regroupement de la Division de l'informatique et des communications de l'ancien Département de l'appui aux missions avec le Bureau de l'informatique et des communications opéré dans le cadre de la réforme de la gestion représente un progrès important dans l'harmonisation des services informatiques, le Comité consultatif juge essentiel que la circulaire révisée du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau dispose que tous les services informatiques du Secrétariat alignent leurs priorités sur la stratégie Informatique et communications et utilisent leurs moyens informatiques et leurs moyens de communication en conformité avec cette stratégie. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte de l'état de l'harmonisation des services informatiques dans son dernier rapport d'étape.**

27. Le Comité consultatif souligne également qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'informatique et des communications examine, dans le cadre des structures de gouvernance existantes, les budgets et les projets, toutes sources de financement confondues, concernant toutes les initiatives et activités du Secrétariat dans les domaines de l'informatique et des communications, avant qu'ils ne soient présentés au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, comme le prévoit la circulaire du Secrétaire général sur l'Organisation du Bureau [ST/SGB/2016/11, par. 2.2 g)]. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 72/262 C, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité (A/72/7/Add.51, par. 13) tendant à ce que tous les départements et toutes les entités du Secrétariat se conforment pleinement à la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les dispositions de la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau (ST/SGB/2016/11). Il recommande que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son dernier rapport d'étape, des renseignements actualisés et détaillés sur les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération de toutes les entités du Secrétariat aux fins de l'application de la stratégie et sur le respect des dispositions énoncées dans la circulaire du Secrétaire général sur l'organisation du Bureau (ST/SGB/2016/11).

## 7. Innovation

28. Dans le domaine de l'innovation, le Secrétaire général fournit dans son cinquième rapport d'étape annuel des informations sur l'exploitation des technologies naissantes pour élaborer des outils et des solutions d'un genre nouveau et sur la création de nouveaux partenariats d'innovation pour aider les entités des Nations Unies à s'acquitter de leur mandat. Ainsi, le Bureau de l'informatique et des communications a créé les laboratoires d'innovation technologique des Nations Unies, qui fonctionnent comme des start-ups et forment un espace consacré au règlement des problèmes, principalement au profit des États Membres, grâce à une collaboration entre les entités des Nations Unies, le secteur privé, les milieux

universitaires et les organisations de la société civile. Le Bureau a également tiré parti des technologies d'avant-garde pour mettre au point des outils et des solutions, par exemple une plateforme d'intelligence artificielle conversationnelle grâce à laquelle la conversation humaine devient l'interface d'un système informatique. Il a en outre créé la plateforme interactive Unite Ideas. Adoptée par le Comité de haut niveau sur la gestion, cette plateforme collaborative est mise à la disposition des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des États Membres pour résoudre des problèmes de manière innovante avec l'aide de particuliers, de groupes universitaires et du secteur privé. **Le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à continuer de coopérer avec les États Membres à la création de laboratoires d'innovation technologique des Nations Unies et à l'échange de bonnes pratiques. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de fournir de nouvelles informations à ce sujet dans son dernier rapport d'étape.**

#### **8. Coopération avec les entités du système des Nations Unies**

29. Le Comité consultatif insiste régulièrement sur la nécessité d'intensifier la collaboration et la coordination dans le domaine de l'informatique et des communications. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir davantage d'informations dans son dernier rapport d'étape sur les initiatives en cours, sur les efforts de coopération et d'harmonisation entre les entités des Nations Unies dans le domaine de l'informatique et des communications, ainsi que sur les accords actuels de partage des coûts et de recouvrement des coûts.**

### **V. Conclusions et recommandations**

30. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 97 du cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**